Communiqué de Presse

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux
Division de la communication
Réf: 352f10
Tél. +33 (0)3 90 21 52 40
Fax +33 (0)3 88 41 27 51
Internet: www.coe.int/congress
e-mail: congress.com@coe.int

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République yougoslave de Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Visite de suivi du Congrès en Estonie : la décision de la Cour suprême aidera à améliorer le financement de l'autonomie locale

Strasbourg, 28.04.2010 – « Nous considérons que la décision sur l'autonomie locale rendue par la Cour suprême estonienne le 16 mars 2010 est une décision capitale qui aidera à régler la situation des finances locales dans le pays », a déclaré Jos Wienen (Pays-Bas, PPE/DC), Rapporteur du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, au terme de la visite de suivi qu'il a effectuée en Estonie du 26 au 27 avril 2010.

Au cours de celle-ci, la délégation s'est penchée sur la question des finances locales pour examiner en particulier la mesure dans laquelle les ressources financières allouées aux collectivités locales correspondent aux compétences et tâches qui leur sont dévolues. Les discussions ont essentiellement porté sur le désaccord de longue date entre le Gouvernement estonien et les associations de collectivités locales concernant l'octroi de financements suffisants qui permettent de répondre aux obligations locales. Les coupes budgétaires envisagées par le gouvernement pour faire face à la crise financière n'ont fait qu'aggraver ce désaccord, conduisant ainsi la municipalité de Tallinn à saisir la Cour suprême estonienne.

Dans la décision de la Cour en date du 16 mars qui fait expressément référence à la Charte européenne de l'autonomie locale figurent les critères en vertu desquels le Parlement estonien est tenu d'améliorer les règles en vigueur, en définissant d'une part clairement les fonctions du gouvernement et les tâches des collectivités locales et en établissant d'autre part un lien étroit entre les tâches et compétences obligatoires des collectivités locales et leur financement.

Le rapporteur du Congrès s'est dit impressionné par l'ouverture d'esprit de tous ses interlocuteurs et la qualité des échanges de vues qu'il a eus durant sa visite. La délégation s'est entretenue avec des représentants d'associations nationales de collectivités locales, avec les ministres des Affaires régionales et des Finances, les présidents des commissions parlementaires et le Président de la Cour suprême.

A la suite de la visite, un rapport sera présenté à la Commission institutionnelle du Congrès, qui l'examinera lors de sa réunion à Kragujevac (Serbie) en juillet 2010.

* * *

Cette visite en Estonie a ouvert le deuxième cycle de monitoring concernant ce pays, depuis sa ratification de la Charte européenne de l'autonomie locale en 1994. La dernière recommandation du Congrès sur la situation de la démocratie locale en Estonie a été adoptée en mai 2000.